

Délibération n°D20240079

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Police Municipale

Secrétaire de séance : Hélène LEHMANN

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30**, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 19, 20, 21, 22, 23, 22, 21 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 19/09/2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Catherine TAVEAU.

<b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Joëlle ISUS	a donné délégation à	Alain BANQUET
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion SOK CHAMBERON
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
Christine FRANÇOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Catherine TAVEAU

**ABSENTS** : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 13 « Convention de prestation de service entre la CAB et la Ville – Maintenance et suivi informatique du Centre Intercommunal de Santé (CIS) ».

(2) Arrivée au dossier n° 2 « Rapport annuel sur la délégation de service public du crématorium - OGF – Année 2023 ».

(3) Départ au dossier n° 17 « Décision modificative N°2 – Exercice 2024 ».

### **RAPPORT ANNUEL 2023 - GESTION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) RELATIFS AUX FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)**

VU la Loi n° 2024-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MATPAM), et notamment son article 63 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-15 ;

VU le Décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

VU la délibération n°D20170118 du 9 novembre 2017 instaurant la mise en place du forfait post-stationnement (FPS) à compter du 1er janvier 2018 sur le territoire communal, fixant son montant à 27 € et confiant à l'ANTAI la gestion des FPS non-minorés ;

VU la délibération n°D20230122 du 9 novembre 2023 renouvelant la convention avec l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des FPS sur la période 2024-2026 ;

CONSIDÉRANT que la réforme du stationnement payant permet aux collectivités territoriales de gérer complètement leur politique de stationnement urbain ;

CONSIDÉRANT que le non-respect des règles de stationnement payant entraîne désormais une redevance d'occupation du domaine public appelée "forfait post-stationnement" (FPS) ;

CONSIDÉRANT que les usagers disposent d'un délai de trois mois pour s'acquitter du FPS ou d'un mois pour contester son fondement et saisir la collectivité émettrice d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) ;

CONSIDÉRANT que la Direction de la Police Municipale est chargée du traitement des RAPO ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel rendant compte de la gestion des RAPO et des décisions prises à l'issue de ces recours doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) relatifs aux Forfaits Post-Stationnement (FPS).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 30 SEP. 2024  
et de l'affichage en date du 30 SEP. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Hélène LEHMANN



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD